

alors l'allié de l'Angleterre contre la France. Pie VII, le chef de l'Église, tenait tête à Napoléon. On ne pouvait, au Canada, le traiter en oppresseur des consciences, quand on se faisait gloire de le protéger en Europe, qu'on soulevait en sa faveur l'indignation du monde catholique? On lui devait des ménagements, des égards : auprès de cette nécessité, la conversion des Canadiens à l'anglicanisme, représentait un mince intérêt. Les ministres anglais le comprirent et restèrent sourds à toutes les objurgations de sir Guy et de son successeur, le général Graig. M. Ryland, ayant fait un voyage à Londres pour gagner le cabinet à ses vues, eut la douleur de se voir éconduit par sir Robert Peel, alors sous-secrétaire des colonies. La tentative d'anglicisation projetée sur l'Église franco-catholique fut complètement abandonnée vers 1810.

L'évêque de Québec était alors Mgr Octave Plessis, prêtre éminent, sachant allier un caractère ferme aux manières les plus conciliantes. En ce prélat s'incarna pendant quinze ans la résistance des Franco-Canadiens à la faction anglo-protestante. Non qu'il montrât au gouvernement officiel un esprit hostile; tous ses procédés vis-à-vis des autorités anglaises étaient d'une correction irréprochable; il rendait à César tout le respect et toute l'obéissance qui lui sont alloués par les sociétés modernes, et rehaussait ce tribut par sa courtoisie. Mais il maintint toujours son indépendance et toutes les vellétés d'anglicisation vinrent échouer contre sa douleur.

Quand les Anglais eurent reconnu qu'il fallait s'accommoder du catholicisme, ils voulurent au moins se l'inféoder par quelques attaches officielles. Dans ce but, le gouverneur fit entendre à Mgr Plessis qu'on était prêt à lui reconnaître le titre et les prérogatives de son rang, qu'un traitement de 20,000 francs lui serait accordé, que la munificence royale s'étendrait à tout le clergé canadien à la condition que le sacerdoce fut envisagé comme une fonction publique et que la nomination des curés se fit avec l'assentiment du pouvoir. « Cette transaction, disait sir Graig, revêtira les prêtres catholiques d'un caractère légal et leur confèrera l'avantage d'être assimilés aux membres de l'Église royale anglicane. »

Le gouverneur tenait particulièrement à s'emparer de la nomination aux cures; mais Mgr Plessis écarta toujours cette prétention de la manière la plus inflexible : « Le pouvoir spirituel, répondit-il, « ne peut être aliéné par moi. Je le tiens de l'Église, comme un « dépôt qu'il ne m'est pas permis de dissiper et dont il faut que « je rende compte. » Pour échapper aux obsessions de l'autorité civile, il composa lui-même un mémoire qui rappelait avec force la séparation des pouvoirs. Ce travail remarquable mettait en évi-